

Logo et coordonnées de l’établissement scolaire

***CONVENTION DE STAGE D’INITIATION EN MILIEU PROFESSIONNEL 2021-2022***

***« Travail sur le projet professionnel des élèves des PAIP »***

Vu l'article L 4153-1 du code du Travail.

Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L 331-4, L331-5 et D332-14

Vu l'article 1384 du code civil

Vu la délibération du conseil d’administration de l’établissement de formation en date du ........................................... approuvant la convention-type et autorisant le chef d’établissement à conclure au nom de l’établissement toute convention conforme à la convention-type,

***Entre*L'entreprise (ou organisme) ci-dessous désigné(e)**

|  |
| --- |
| Nom de l’entreprise ou organisme :  Adresse :  Domaine d’activité : N° d’immatriculation SIRET :  Tel : Mail :  Représentée par : en qualité de :  Nom du tuteur (personne qui assurera le suivi du stagiaire en entreprise):  Fonction : Tél : Mail : |

**L'établissement**

|  |
| --- |
| Nom :  Adresse :  Tél. : Mail :  Représenté par , en qualité de Chef d’établissement |

**Et l'élève en classe PAIP**

|  |
| --- |
| Prénom & Nom :  Né(e) le : N° de Sécurité Sociale :  demeurant :  Tel : Mail :  Nom du représentant légal de l’élève mineur :  Tel : Mail :  Elève suivi durant le stage par en qualité de coordonnateur de la PAIP.  Mail : |

**Pour la période du au**

**Soit en nombre de jours\* :**

\* Conformément à l’article D.124-6 du code de l’éducation, «Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois»

**Il a été convenu ce qui suit :**

**TITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

|  |  |
| --- | --- |
| **Article 1 – Objet de la convention** : La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice de l’élève désigné de l’établissement de formation, d'une séquence d’initiation en milieu professionnel réalisée dans le cadre de l’enseignement de sa classe.  **Article 2 – Finalité de la séquence d'initiation** : Le stage d'initiation en milieu professionnel a pour but de permettre à l'élève de découvrir différents milieux professionnels afin de développer ses goûts et aptitudes et de définir un projet de formation ultérieure. Il s'adresse aux élèves dont le programme d'enseignement comporte une initiation aux activités professionnelles. Il est organisé dans les conditions fixées par les textes définissant chaque formation suivie.  **Article 3 – Dispositions de la convention** : La convention comprend des dispositions générales et des dispositions particulières constituées par les annexes pédagogique et financière.  L’annexe pédagogique définit les objectifs et les modalités pédagogiques du stage en milieu professionnel.  L’annexe financière définit les modalités de prise en charge des frais afférents à la période, ainsi que les modalités d’assurance.  La convention, accompagnée de ses annexes, doit être signée par le chef d’établissement et le représentant de l’entreprise ou de l’organisme d’accueil de l’élève. Elle doit en outre être visée par l’élève et, s’il est mineur, par son représentant légal ainsi que par le professeur et le maître de stage en entreprise chargés du suivi de l’élève.  **Article 4 – Accueil et suivi du stagiaire** : La formation dispensée durant le stage d'initiation en milieu professionnel est organisée par le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil qui doit prendre en compte les objectifs pédagogiques de l'établissement de formation.  En accord avec le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil, un professeur de l'établissement de formation s'assure, par des visites périodiques, des bonnes conditions de déroulement du stage en milieu professionnel. L'organisation de ces visites est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef de l'établissement de formation. Un livret de suivi est établi pour chaque élève. Il permet d'assurer la liaison entre l'établissement de formation et l'entreprise ou l'organisme d'accueil du stagiaire.  **Article 5 – Statut et obligations de l’élève** : L’élève demeure, durant son stage d'initiation en milieu professionnel, sous statut scolaire. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef de l’établissement de formation.  Il ne peut prétendre à aucune rémunération de l’entreprise ou de l'organisme d'accueil. Toutefois, il peut lui être alloué une gratification. Pour une durée de stage supérieure à deux mois, ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, avec une condition de 40 jours minimum de présence effective, le versement d'une gratification est obligatoire et décompté à partir du 1er jour du 1er mois. Celle-ci est exonérée de charges sociales si, conformément à l’article D. 242-2-1 du code de la sécurité sociale, son montant ne dépasse pas le seuil équivalent au produit de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré. Ce montant tient compte des avantages en nature et en espèces et du temps de présence mensuel prévu au cours du stage.  L'élève est associé aux seules activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil qui concourent à l'action pédagogique. En aucun cas, la participation de l'élève à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans cette entreprise ou cet organisme d'accueil.  L’élève ne doit pas être pris en compte dans le calcul de l’effectif de l’entreprise ou de l'organisme d'accueil. Il ne peut participer à une quelconque élection professionnelle.  L’élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l’entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d’horaires et de discipline, sous réserve des dispositions des articles 6 à 8 de la présente convention. L’élève est soumis au secret professionnel. Il est tenu d’observer une entière discrétion sur l’ensemble des renseignements qu’il pourra recueillir à l’occasion de ses fonctions ou du fait de sa présence dans l’entreprise. En outre, l’élève s’engage à ne faire figurer dans son rapport de stage aucun renseignement confidentiel concernant l’entreprise.  **Article 6 – Durée et horaires d'activité en milieu professionnel des élèves majeurs** : En ce qui concerne la durée d'activité en milieu professionnel, tous les élèves majeurs sont soumis à la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle du travail si celle-ci est inférieure à la durée légale. Dans l’hypothèse où l’élève majeur est soumis à une durée hebdomadaire modulée, la moyenne des durées de travail hebdomadaire effectuées pendant la période en milieu professionnel ne pourra excéder les limites indiquées ci-dessus.  En ce qui concerne le travail de nuit, seul l’élève majeur nommément désigné par le chef d’établissement scolaire peut être incorporé à une équipe de nuit. | **Article 7 – Durée et horaires d'activité en milieu professionnel des élèves mineurs** : La durée journalière est limitée à 7 heures pour les élèves de moins de 16 ans, 8 heures entre 16 et 18 ans.  La durée hebdomadaire est limitée à 30 heures pour les élèves de moins de 15 ans sauf dérogation de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN), 35 heures au-delà de 15 ans.  Le repos hebdomadaire de l’élève mineur doit être d’une durée minimale de deux jours consécutifs. La période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche, sauf en cas de dérogation légale.  Pour chaque période de 24 heures, la période minimale de repos quotidien est fixée à 14 heures consécutives pour l’élève mineur de moins de 16 ans et à 12 heures consécutives pour l’élève mineur de 16 à 18 ans.  Au-delà de 4 heures et demie de travail quotidien, l’élève mineur doit bénéficier d’une pause d’au moins 30 minutes consécutives.  L'activité en milieu professionnel de nuit est interdite :   * à l’élève mineur de moins de 16 ans entre 20 h le soir et 6 h le matin ; * à l’élève mineur de 16 à 18 ans entre 22 h le soir et 6 h le matin.   Ces dispositions ne souffrent aucune dérogation.  Les élèves bénéficient de la durée totale des divers congés scolaires, aux dates fixées par le ministre chargé de l'Éducation nationale. L'IA-DSDEN peut accorder une dérogation à cette disposition dans le respect du code du travail.  **Article 8 – Sécurité -Travaux réglementés** **pour les mineurs en stage d’initiation**: L'élève mineur ne peut en aucun cas être affecté à des travaux réglementés ou interdits (articles R 4153-39 et R 4153-15 à 4153-37 du code du travail). Les activités autorisées nécessitent l’usage d’équipements conformes à la réglementation en vigueur.  **Article 9 – Couverture accidents** : En application de l’article L.412-8 modifié du code de la sécurité sociale, l’élève bénéficie de la législation sur les accidents du travail. Conformément à l’article R. 412-4 du code de la sécurité sociale, lorsque l’élève est victime d’un accident survenant soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'obligation de déclaration d'accident incombe à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil, qui l'adressera à la CPAM compétente, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures suivant l’accident. Pour le calcul de ce délai de 48 heures, les dimanches et jours fériés ne sont pas comptés. L'entreprise ou l'organisme d'accueil fait parvenir, sans délai, une copie de la déclaration au chef de l'établissement de formation.  **Article 10 – Assurance responsabilité civile** : Le chef d’entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu’elle peut être engagée (en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève) :   * soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile ; * soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile d'entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil d'élèves.   Le chef d’établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l’élève pour les dommages qu’il pourrait causer pendant la durée de sa séquence d'observation en milieu professionnel, dommages dont la faute n'est pas imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil.  **Article 11 – Dispositions en cas de difficultés lors du déroulement du stage** : Le chef de l'établissement de formation et le représentant de l’entreprise ou de l'organisme d’accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient être rencontrées à l’occasion du stage d’initiation en milieu professionnel. Le cas échéant, ils prendront, d’un commun accord et en liaison avec l’équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment les problèmes d’absentéisme ou de manquement à la discipline. Au besoin, ils étudieront ensemble les modalités de suspension ou de résiliation du stage d’initiation en milieu professionnel. Il appartiendra au professeur chargé de visiter l'élève dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil de signaler ces difficultés.  **Article 12 – Durée de validité de la convention** : La présente convention est signée pour la seule durée du stage d’initiation en milieu professionnel. |

**TITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

*Il est fortement recommandé que cette période de Stage d'initiation en milieu professionnel soit précédée d'une visite de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil par le professeur au cours de laquelle il explicitera les conditions réglementaires et définira, en accord avec le maître de stage, les objectifs et les activités qui peuvent être confiées au stagiaire. Au minimum, le stage devra être précédé d'une prise de contact téléphonique avec l'entreprise et une visite sera réalisée dans les plus brefs délais.*

|  |
| --- |
| **ANNEXE PEDAGOGIQUE**  **Période de stage du ……………… au ………………** |

**Nom de l'élève de la PAIP : Nom du coordonnateur de la PAIP chargé du suivi :**

|  |  |
| --- | --- |
| **□ Elève mineur** | Interdiction d’accéder aux machines, d’utiliser des produits ou d’effectuer tout type de travail dangereux. |
| **□ Elève majeur** | Autorisation de travail de nuit entre 22h et 6h donnée par le chef d’établissement de formation : □ OUI □ NON |

**Horaires journaliers de l'élève** (sous réserve de modifications liées à l'organisation du travail ou aux intérêts pédagogiques) :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **□ Horaires variables** | En cas d’horaires variables, l’établissement de formation (PAIP) doit être informé par mail (ou tout autre moyen écrit), du planning des horaires prévus. | | |
| **□ Horaires fixes** | Voir le tableau ci-dessous : | | |
| ***JOURS*** | **HORAIRES DU MATIN** | **HORAIRES DE L’APRES-MIDI** | **TOTAL HORAIRE** |
| *LUNDI* |  |  |  |
| *MARDI* |  |  |  |
| *MERCREDI* |  |  |  |
| *JEUDI* |  |  |  |
| *VENDREDI* |  |  |  |
| *SAMEDI* |  |  |  |
| *DIMANCHE* | *REPOS* | *REPOS* | / |
| [Résultat de recherche d'images pour "symbole attention word 2010"](https://www.google.fr/url?sa=i&rct=j&q=&esrc=s&source=images&cd=&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwiAvYjy8abWAhWCAxoKHYtNC_QQjRwIBw&url=https://lectoratfrancaisunibuc.wordpress.com/2014/05/&psig=AFQjCNFwTUAvtYZM1Dunn0-i-hw7O8eoKw&ust=1505554475810558) **jour de repos le lundi ou le samedi pour les élèves mineur.** | | | 35 HEURES |

**Objectifs assignés et compétences visées pour la période de stage d’initiation en milieu professionnel :**

**Activités prévues et équipements utilisés** (limites définies par l’article 8 des dispositions générales de la présente convention) **pour la période de stage d’initiation en milieu professionnel :**

**Modalités de préparation, à la PAIP, de la période de stage d’initiation en milieu professionnel :**

* Définition des objectifs de stage.
* Rappel au stagiaire des savoir-être et des règles à respecter en entreprise.

**Modalités de mise en place, de suivi et d’évaluation de la période de stage d’initiation en milieu professionnel**:

* Présentation au maître de stage (par le coordonnateur de la PAIP) des objectifs du stage.
* Présentation au stagiaire (par le maître de stage) du règlement intérieur et des règles de sécurité.
* Suivi individualisé de l’élève sur le lieu de stage par le coordonnateur de la PAIP de l’établissement (visite de suivi et/ou d’évaluation formative, appel téléphonique…).
* Fiche de suivi en entreprise et/ou d’évaluation de la période en entreprise jointe(s) à la présente convention.

**Formation à l’habilitation électrique B 0 validée** **avant le départ en stage** :

□ NON □ OUI (attestation jointe à la présente convention).

|  |
| --- |
| **ANNEXE FINANCIERE**  **Restauration, transport, hébergement, assurance** |

**RESTAURATION**

Lieu de restauration durant le stage : ...................................

L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend-il en charge les frais de restauration : □ OUI □ NON

*Si « OUI »*, montant réel ou forfaitaire de restauration pour l’ensemble de la période de stage : ......... €

**TRANSPORT**

Moyen de transport utilisé par l’élève pour se rendre sur le lieu de stage : ......................................

L'établissement scolaire prend-il en charge les frais de transport : □ OUI □ NON

Montant réel ou forfaitaire du transport pour l’ensemble de la période de stage : .................. €

L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend-il en charge les frais de transport : □ OUI □ NON

Si oui, montant réel ou forfaitaire du transport pris en charge par l’entreprise : .................. €

**HEBERGEMENT**

L'élève est-il hébergé par l’entreprise pendant le stage : □ OUI □ NON

Si oui, lieu d'hébergement : .....................................................................

L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend-il en charge ces frais d'hébergement : □ OUI □ NON

*Si « OUI »*, montant réel ou forfaitaire de l'hébergement : .................. €

**ASSURANCE**

Nom de la compagnie d'assurance et numéro de contrat de :

* L'établissement scolaire : ….............
* L'entreprise ou l'organisme d'accueil : n° de police..................................... compagnie : …………....................

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Établissement de formation support de la PAIP* | *Fait à……………………………………., le……………………………………*  *Le chef d'établissement*  Signature | | |
| *Entreprise ou organisme d'accueil* | *Fait à……………………………………., le……………………………………*  *Le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil*  Signature et cachet | | |
| *Élève* | *Vu et pris connaissance le ………*  *L’élève*  Nom et signature | *Coordonnateur PAIP* | *Vu et pris connaissance le ………*  *Le coordonnateur PAIP*  Nom et signature |
| *Représentant légal si l'élève est mineur* | *Vu et pris connaissance le ………*  *Le représentant légal de l'élève mineur*  Nom et signature | *Maître de stage* | *Vu et pris connaissance le ………*  *Le maître de stage*  Nom et signature |